

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### **Avis relatif aux décisions portant approbation de la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Université numérique francophone des sciences de la santé et du sport (UNF3S) »**

NOR : *ESRS0918900V*

Par décisions du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 19 juin 2009 et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 août 2009, la convention portant prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public anciennement dénommé « Fédération interuniversitaire pour l'université médicale virtuelle francophone (FIU-UMVF) » et nouvellement dénommé « Université numérique francophone des sciences de la santé et du sport (UNF3S) » est approuvé.

Le groupement est prorogé à compter du 13 août 2009 pour une durée de six ans.

La convention constitutive modifiée peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

#### EXTRAIT DE L'AVENANT

##### *Dénomination*

La dénomination du groupement est « Université numérique francophone des sciences de la santé et du sport (UNF3S) », succédant à la « Fédération interuniversitaire pour l'université médicale virtuelle francophone (FIU-UMVF) ».

##### *Membres du groupement*

Université Aix-Marseille-II - Méditerranée.  
Université d'Amiens-Picardie Jules Verne.  
Université d'Angers.  
Université Antilles-Guyane.  
Université de Besançon - Franche-Comté.  
Université Bordeaux-II - Victor Segalen.  
Université de Brest-Bretagne occidentale.  
Université de Bourgogne.  
Université de Caen.  
Université Clermont-Ferrand-I.  
Université Grenoble-I - Joseph Fourier.  
Université Lille-II.  
Université de Limoges.  
Université Lyon-I - Claude Bernard.  
Université Montpellier-I.  
Université de Nantes.  
Université de Nice - Sophia-Antipolis.  
Université Nancy-I - Henri Poincaré.  
Université Paris-V - René Descartes.  
Université Paris-VI - Pierre et Marie Curie.  
Université Paris-VII - Denis Diderot.  
Université Paris-XI - Paris Sud.  
Université Paris-XII.

Université Paris-XIII.  
Université de Poitiers.  
Université de Reims.  
Université Rennes-I.  
Université de Rouen.  
Université de Saint-Etienne.  
Université Strasbourg-I - Louis Pasteur.  
Université Toulouse-III.  
Université de Tours.  
Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines.

### *Objet*

Le GIP constitue une fédération des établissements d'enseignement supérieur ayant pour mission de favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication pour les formations initiales et continues des professionnels de la santé et du sport.

Les objectifs du GIP sont les suivants :

- favoriser la mutualisation des ressources numériques d'enseignement et de formation des universités contractantes afin de promouvoir un système d'enseignement de la santé et du sport, appuyé sur les technologies d'information et de communication (TIC) les plus compétitives pour la formation initiale et la formation continue des professionnels de la santé et du sport ;
- favoriser et coordonner la création et la diffusion de contenus numériques pédagogiques de qualité, sous le contrôle de l'université, avec la collaboration des collèges d'enseignants et des sociétés savantes pour chaque discipline ;
- participer à la formation des enseignants, des personnels techniques et administratifs, à la pédagogie numérique et aux usages pédagogiques des TIC ; former les professionnels de la santé et du sport à l'usage des TIC ;
- favoriser la formation par le numérique des étudiants et des professionnels de la santé et du sport à la recherche scientifique ;
- développer les relations internationales utiles aux objectifs du GIP et contribuer à la promotion de la culture francophone des sciences de la santé et du sport ;
- contribuer au développement d'une information médicale, sanitaire et sportive de qualité par le numérique, favoriser l'éducation à la santé ;
- mener toutes les actions en veillant à leur bonne articulation avec les stratégies des universités membres, qui pourront librement exploiter les acquis du GIP pour l'ensemble de leurs unités de formation ;
- veiller également à harmoniser ses actions avec les politiques des tutelles institutionnelles, dans le respect de l'autonomie des universités.

Le GIP n'a pas vocation à délivrer des diplômes universitaires ni à procéder à l'inscription universitaire des usagers, ces activités relèvent de la compétence exclusive des universités membres.

### *Siège*

Université Lille-II, 42, rue Paul-Duez, 59800 Lille.